



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

N° 2020 / 1026 ST EF/ SR

Le Maire de SISTERON,

OBJET : RD N° 951

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et suivants

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5

VU le Code de la Route

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L 116-2 et R 116-2

Vu le livre 5 du Code de la sécurité intérieure

Vu les travaux d'étude géotechnique devant être réalisés par l'entreprise VINIRE - GEOTECHNIQUE SAS « Sciences de la Terre » pour le compte de la ville de Sisteron, sur le petit parking, au droit du pont de la Baume et de la RD n°951 (Côté Nord/Est du pont) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'entreprise VINIRE - GEOTECHNIQUE SAS « Sciences de la Terre » est autorisée à fermer l'aire de parking et à réglementer la circulation sur le bord de la RD n°951, du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020.

ARTICLE 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 3 : La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ
DANS UN DÉLAI LÉGAL

22 JUIL. 2020

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué

Jean-Pierre TEMPLIER

Fait à SISTERON le 22 juillet 2020

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
J-P TEMPLIER

